

5 Avenue Christian Doppler
77700 Serris
France

Votre contact : Valentine MARCEL

Tel : 01 60 31 11 04

Mobile : 07 57 68 08 00

Email : valentine@safety-bus.com

Facture FAVM24278

Document parent DEV-202311-01406

En date du : 17/05/2024

Bon de commande : ZB-701935

REDUCIO

5 Rue du Talus

67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

France

Objet : Votre projet de formation " Santé Sécurité au Travail " **Lilly France Neuilly sur Seine**

Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
Formation sécurité incendie en SafetyBus (12 places) Selon le programme « Premier Témoin d'Incendie » 1H00 par stage, 6 stages sur la journée, 12 personnes par stage pour un potentiel de 72 personnes formées sur la journée. Mémento sécurité professionnelle et domestique distribué à chaque participant. Le jeudi 16 mai 2024 Pré requis : Néant	1,00	2 450,00 <i>jours</i>	20,00 % <i>(490,00)</i>	2 450,00

Notes :

Merci d'indiquer le numéro de la facture commençant par FAVM... lors de votre paiement

Total net HT 2 450,00 €

TVA 20,00% 490,00 €

Montant total TTC 2 940,00 €

Total à régler 2 940,00 €

Moyen de règlement : chèque, virement bancaire

Délai de règlement : A date de facture

Banque : BNP Paribas Entreprises - Compte courant ****6230

BIC : BNPAFRPPXXX

IBAN : FR7630004021240001036623005

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions de vente sont conclues d'une part par la société A Safety Bus au capital de 70 000 € dont le siège social est à Serris 77700 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 517 797 981

Ci-après dénommée la société A Safety bus et d'autre part, par toute personne physique ou morale souhaitant procéder à l'achat d'une prestation dénommée si après « le client »

Article 1 Généralités

1.1 L'acquisition d'une prestation par le biais du site Internet, d'un contact commercial avec la société A Safety Bus vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

C'est conditions générales de ventes prévaudront sur tout autre conditions générales ou particulières non expressément agréée par la société.

1.2 La société A Safety Bus se réserve le pouvoir de modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront

celle en vigueur à la date de la commande du client.

1.3 Sauf stipulation contraire, spécifié dans nos lettres, les commandes qui nous sont passées et les missions que nous traitons sont soumis aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes conditions d'achat. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'intégralité des prestations de services effectués par la société A Safety Bus.

1.4 Les renseignements portés sur nos plaquettes, tarifs ou tout autre document n'engagent pas la société A Safety Bus qui se réserve le droit d'apporter toute modification aux indications fournies dans ces documentations.

1.5 Seules seront prises en compte les commandes émanant du client sous forme de devis, de contrat, de conventions ou sur lettre à en-tête de celui-ci, par fax, e-mail ou courrier à son ordre ou utilisant les formulaires fournis par la société A Safety bus et les commandes par téléphone, sous l'express réserve de leur confirmation écrite, par le client.

1.6 L'acquisition d'une formation est conditionnée par le règlement intégral de la facture qui était émise à l'issue de la prestation.

1.7 Dans le cadre d'une commande pour une prestation formation, le client précisera si son budget formation est confié à un organisme gestionnaire. Dans ce cas, il fournira le document acquittant la prise en charge de l'action.

1.8 En cas de commande additionnelle, les composantes de cette commande (prix, délais) sont celles de notre grille tarifaire prestation sauf accord commercial spécifique et validé avec le client. Les conditions consenties pour la commande initiale ne peuvent être automatiquement appliquées à la commande additionnelle.

Article 2 Prix et Délais

2.1 Les prix sont établis hors taxes sur la base du tarif en vigueur au jour de la remise de l'offre. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation. Le prix des prestations ne comprend pas les frais éventuels de déplacements qui sont en sus, sauf s'il en est convenu autrement durant la négociation commerciale. Dans ce cas, cette mention serait clairement stipulée sur l'offre.

2.2 Les dates de prestation sont fixées par entente mutuelle avec le client. La société A Safety Bus s'engage à fournir le ou les intervenants et le matériel nécessaire à l'exécution de la prestation. A charge pour le client de fournir l'espace nécessaire à l'exécution de la prestation. À défaut la société A Safety Bus ne pourra être tenue responsable de la non-exécution de la prestation.

2.3 Les résultats sont normalement adressés par fax et/ou courrier ou tout autre moyen électronique dès l'achèvement de la commande à l'attention des personnes désignées par le client.

Article 3 – conditions de paiement

3.1 Les paiements sont sans escompte et exigibles à date de facture des prestations sauf dispositions contraires mentionnées dans nos offres, confirmation de commandes ou factures.

3.2 Tout paiement non effectué à la date convenue à notre adresse de facturation sera l'objet systématiquement de mise en demeure faisant courir des pénalités de retard au taux d'intérêt légal, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Article 441–6 du code de la consommation.

3.3 Le mode de règlement en vigueur est le virement ou le chèque bancaire. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable de la société A Safety Bus.

Article 4 – Indisponibilité du prestataire

En cas d'indisponibilité insurmontable du personnel ou du matériel qu'il a prévu d'affecter à la réalisation de la prestation, la société A Safety Bus pourra, soit proposer au client un personnel ou matériel de remplacement équivalent, s'il est disponible aux dates prévues ; soit proposer un report des dates d'exécution de la prestation. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due de ce fait par la société A Safety Bus.

Article 5 Empêchement d'un participant

Dans le cas où un participant est empêché d'assister effectivement à une prestation de formation pour une session à laquelle il est inscrit, le client peut lui substituer un autre collaborateur avec l'accord préalable de la société A Safety Bus avant le début du stage.

Article 6 Absence d'un participant

Pour une prestation formation, en cas d'abandon ou d'absence d'un participant individuelle en cours de stage, le stage sera facturé en totalité au client.

Article 7 Dispositions liées à la propriété intellectuelle

Les ingénieries développées dans le cadre de la prestation au profit du client demeure la propriété exclusive de la société A Safety Bus. Les supports, les méthodes spécifiques et les moyens pédagogiques développés à l'issue de ces ingénieries sont la propriété de la société A Safety Bus. Toute utilisation, reproduction même partielle ou intégrale des supports, des méthodes spécifiques et des moyens pédagogiques s'avère illicite. Cette reproduction ou représentation par quelque procédé que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les dispositions de l'article L 335-1 et suivant du code de la propriété intellectuelle et, de manière générale, une atteinte à la société A Safety Bus.

Article 8 Annulation, dédit

8.1 Toute annulation du client doit être communiquée par écrit. Dans le cas d'une annulation moins de 30 jours francs avant le début la formation, 30% du montant de la formation prévue restera exigible. Dans le cas d'une annulation moins de 15 jours francs avant le début la formation, 50% du montant de la formation prévue restera exigible.

Dans le cas d'une annulation moins de 7 jours francs avant le début la formation, 100% du montant de la formation prévue restera exigible.

8.2 La société A Safety Bus se réserve le droit d'ajourner la prestation, au plus tard une semaine avant la date prévue. Dans cette éventualité aucune indemnité ne sera due par la société A Safety Bus au client.

Article 9 Limites de responsabilités

Dans tous les cas, la responsabilité de la société A Safety Bus sera limitée à l'exécution de la prestation en respect de la commande et au prix acquitté et réglé.

Article 10 Force majeure

La société A Safety Bus ne saurait être responsable de retard, erreurs ou dommages ou pour tout autre défaut dans la réalisation de ses obligations en cas de force majeure qui incluent par exemple les faits de guerre, grèves, pannes d'équipements, sinistres, événements météorologiques, catastrophes naturelles etc...

Article 11 Confidentialité

11.1 La société A Safety Bus déploiera tous les efforts raisonnables pour conserver confidentiels les informations qui lui seront confiées dans le cadre de l'exécution de la prestation pour le client. Ses personnels feront preuve d'une discrétion absolue sur l'ensemble des données ou informations dont ils pourraient avoir connaissance, directement ou indirectement, que celles-ci soient ou non en rapport avec la prestation, à condition que les données ou informations ne soient pas tombées dans le domaine public.

11.2 Sauf mention particulière, le client accepte de figurer sur les listes de références de la société A Safety Bus et de citer l'objet de la prestation. Le client peut s'opposer à la divulgation de leurs coordonnées en le signalant à la société A Safety Bus. De même, le client, dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

Article 12 Divers

12.1 Aucune modification de ces conditions générales de vente ne sera valable si elle n'a fait l'objet d'un écrit entre la société A Safety Bus et le client.

12.2 La nullité éventuelle d'une partie des dispositions des présentes conditions générales de ventes ne pourra porter atteinte à la validité des autres conditions.

12.3 La non application par la société A Safety Bus par le client des droits spécifiés dans ces conditions générales de ventes ne saurait constituer une renonciation à ces droits.

Article 13 Responsabilité de l'entreprise recevant la formation

Le client société ou selon le cas, le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptible d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de la société.

Article 14 Informations et libertés

Toutes les données personnelles communiquées par un client sont destinées uniquement à la société A Safety Bus qui s'engage à en assurer la confidentialité, et à les traiter selon la loi informatique et libertés, qui donne aux clients un droit d'accès, de modification, de suppression et rectification des données le concernant. Pour toute demande concernant ses droits, le client peut contacter la société A Safety Bus.

Article 15 Droit applicable / Tribunaux compétents

15.1 Tout litige relatif à une commande reçue par notre société sera jugé par le tribunal de commerce du siège social de notre société à savoir Meaux (77), même en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie.

15.2 Aucune acceptation en paiement de chèques, traites ou effets quelconques domiciliés en un autre lieu n'opère dérogation, novation à cette clause attributive de juridiction. Le droit applicable et le droit français